



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination et des procédures environnementales

Saint-Denis, le 13 septembre 2022

Dossier n° 2022-20

N° 1437 SG/SCOPP/BCPE

Affaire suivie par : M. Thierry GONNET

Tél : 02 62 40 76 39

thierry.gonnet@reunion.pref.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez transmis le 1^{er} avril 2022, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant le projet de réalisation d'un programme hôtelier de type écolodge au lieu-dit « le Cratère » sur la commune de Saint-Benoît. Votre dossier a été déclaré complet le 7 avril 2022 et un récépissé de déclaration n° 2022-12 du 8 avril 2022 vous a été délivré.

Par courrier DEAL du 9 mai 2022, dont vous trouverez ci-joint copie, une demande de renseignements complémentaires vous a été adressée en précisant que votre réponse devait intervenir dans un délai de trois mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration. Par conséquent, votre dossier de déclaration fait l'objet d'une opposition tacite, conformément à l'article R. 214-35, 3^{ème} alinéa, du code de l'environnement. Copie de ce courrier est adressée à la mairie de la commune de Saint-Benoît.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre à mes services, un nouveau dossier de déclaration, intégrant les éléments demandés.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Leïla KOUÏ CASTRO

Monsieur Olivier Jean Clency ANAMOUTOU
48 chemin Commune Carron
97441 Sainte-Suzanne

Copies :

- DEAL/SEB
- Bureau d'études SEGC
- M. le sous-préfet de Saint-Benoît
- M. le maire de Saint-Benoît